MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

---

CABINET

---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

---

Arrêté n° 15 956 MFBPP - CAB.
portant agrément du cabinet **ERNST & YOUNG CONGO**, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société Générale Congo

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment le Titre III de son annexe ;

Vu le décret n°2010/34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n°2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n° 0467/MFBPP/CAB du 1er octobre 2011 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément du cabinet **ERNST & YOUNG CONGO**, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société Générale Congo ;

Vu la décision COBAC D-2011/151 du 25 octobre 2011 portant avis conforme pour l'agrément du cabinet **ERNST & YOUNG CONGO** en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société Générale Congo.

ARRETE :

**Article premier** : Le cabinet **ERNST & YOUNG CONGO** est agrée en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société Générale Congo en sigle SGC.

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2011

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES

*Le Ministre*

Gilbert ONDONGO./-